



## Rupture période d'essai pendant une mission

Par **jdupont31**, le **30/08/2019** à **09:53**

Bonjour,

J'ai intégré une entreprise de consulting il y a peu. J'ai une période d'essai de 4 mois. La semaine prochaine je serai en mission chez un client pour plusieurs mois. Je voulais savoir si c'était toujours "aussi facile" de mettre fin à ma rupture de la période d'essai une fois en mission chez un client ou si mon entreprise peut se retourner contre moi ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **30/08/2019** à **10:08**

Bjr,

C'est pareil.

La période d'essai, par définition, a lieu durant les périodes de travail effectif.

Mais une entreprise consciente des enjeux pourrait conditionner la mission à la signature d'un avenant cloturant la période d'essai.

Par **jdupont31**, le **02/09/2019** à **11:47**

Merci pour votre réponse.

Au contraire l'entreprise renouvelle chaque période d'essai. (C'est ce que l'on m'a dit lors de ma signature de mon CDI)

ça me soulage de pouvoir les quitter aussi facilement même si je suis en mission.

Par **morobar**, le **02/09/2019 à 18:50**

La rupture de la période d'essai peut prévoir un petit préavis, à vérifier car son non respect serait source de griefs et donc de D.I. au bénéfice de l'entreprise.

Par **jdupont31**, le **02/09/2019 à 22:13**

Merci pour ta réponse,

Qu'est-ce que tu entends par D.I. ?

Par **BrunoDeprais**, le **02/09/2019 à 22:34**

Bonsoir

D.I. = dommage et intérêt.

En principe les délais de préavis sont stipulés avec le contrat de travail, et sont davantage en faveur du salarié que de l'entreprise.

Sauf erreur de ma part, 4 mois de période d'essai serait plutôt 2 mois renouvelables.